

4 Debats parl. N^o 5- 77

Debats des Communes

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT



Bibliothèque de Québec,
Le Séminaire de l'Université,
3, rue de l'Université,
Québec 4, Q.U.B.

DISCOURS DE M. JOHN COSTIGAN M. P.

SUR

L'ADRESSE

OTTAWA, 23 AVRIL 1895

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, il est inutile de dire à la Chambre que je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable préopinant (M. McCarthy), par une argumentation constitutionnelle sur ce sujet pour réfuter ses arguments. En me levant en ce moment, je demande simplement à la Chambre, et à vous, M. l'Orateur, la permission de traiter cette question à un autre point de vue—premièrement, parce que je ne crois pas que la méthode suivie par l'honorable député soit la bonne ; et, secondement, parce que je ne crois pas que nous soyons arrivés au temps où il nous faut discuter cette question à fond.

Je dirai en commençant que bien que plusieurs des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat aient fait allusion à l'insertion de cette question dans le discours du trône, comme étant de nature à créer de l'inimitié et des querelles dans le pays, il reste une consolation aux anciens députés qui siègent dans cette chambre—oui, et une consolation pour tout Canadien qui se sent représenter dans ce parlement—il reste la consolation de dire que ce parlement a plusieurs fois prouvé qu'il est capable de traiter les questions les plus délicates, et de les traiter d'une manière satisfaisante et intelligente. Nous avons eu l'occasion de discuter avant ce jour des questions de nature à créer dans le pays des animosités et des divisions qui auraient eu des conséquences graves pour sa tranquillité, et je suis convaincu que chaque membre de cette Chambre dira avec moi, en relisant ces discussions, que ceux d'entre nous qui y ont pris part peuvent féliciter ce parlement sur la dignité dont il a fait preuve en ces circonstances. En conséquence, j'espère que les observations que je vais faire aujourd'hui seront accueillies par mes collègues pour ce qu'elles sont véritablement et sans autre intention que celle que j'y attache.

En premier lieu, je nie à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), le droit de présenter ce sujet à la Chambre et au pays, comme il l'a fait, comme étant la question des écoles séparées contre les écoles publiques ; car il ne s'agit pas de cela. Toute la question que ce parlement a été ou sera appelé à traiter, toute la question que les tribunaux et le Conseil privé ont été appelés à traiter, n'est pas de savoir si les écoles séparées devront être ou non établies dans le Manitoba. Ils ne pouvaient pas traiter cette question, ils n'en avaient pas le pouvoir. Toute la question se résumait à ceci : Une minorité quelconque a-t-elle été privée de quelques-uns des droits accordés par la constitution qui nous régit ? Quelle a été la réponse ? Le plus haut tribunal de l'Empire a déclaré qu'une minorité dans une des provinces a été privée de certains droits. C'est à quoi se résume toute la question et non pas de savoir si les écoles séparées sont supérieures ou non aux écoles publiques, ou si elles doivent être imposées au peuple du Manitoba.

Mais je diffère avec l'honorable député sur un autre point beaucoup plus important. Je dois dire au nom de ceux pour qui j'ai le droit de parler, d'abord une certaine mesure, que l'honorable député de Simcoe-nord, ainsi que certains journaux et des citoyens éminents, ont commis une grave injustice à l'égard des catholiques du pays, pendant que cette question était sous discussion, en cherchant et s'efforçant de faire croire que les catholiques ont été les agresseurs, qu'ils ont voulu imposer les écoles catholiques au pays et intervenir dans la question des droits des provinces.

Bien que je ne désire pas discuter la question, car on ne peut maintenant discuter autre chose que l'arrêt réparateur adopté par le Conseil, permettez-moi de déclarer que je suis complètement d'accord avec